ART. UNIQUE N° CE1

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2013

RÉFORME DES DROITS DE PLANTATION DE VIGNE - (N° 1086)

Retiré

AMENDEMENT

Nº CE1

présenté par Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, après le mot :
« économiques »,
insérer les mots :
« et environnementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau régime proposé prévoit une augmentation des surfaces (en pourcentage). Cette augmentation ne doit pas être automatique, comme le rappelle cette résolution. Elle devra être réalisée en adéquation avec la viabilité des opérateurs, mais aussi en tenant compte de la santé des sols et des éléments environnants (paysages, rivières, riverains, etc.).